



**CONVENTION-CADRE SUR
LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Distr.
LIMITEE

FCCC/AGBM/1995/L.1
23 août 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Groupe spécial du Mandat de Berlin
Première session
Genève, 21-25 août 1995
Point 4 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DU GROUPE SPECIAL DU MANDAT DE BERLIN

Projet de rapport du Groupe spécial du Mandat de Berlin
sur sa première session

Rapporteur : [à compléter]

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>		<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I.	Ouverture de la session	1 - 3	2
II.	QUESTIONS D'ORGANISATION	4 - 7	3
	A. Adoption de l'ordre du jour	4	3
	B. Organisation des travaux de la session	5	3
	C. Participation	6	4
	D. Documentation	7	4
III.	ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU	8 - 9	4
IV.	PROGRAMME DE TRAVAIL JUSQU'A LA TROISIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES	10 -	4
	A. Structure	10	4
	B. Calendrier	11	5
	C. Analyse et évaluation		5
	D. Demandes d'apports aux sessions ultérieures du Groupe spécial du Mandat de Berlin		5
V.	CLOTURE DE LA PREMIERE SESSION ET RAPPORT SUR SES TRAVAUX		5

I. OUVERTURE DE LA SESSION

1. La première session du Groupe spécial du Mandat de Berlin (ci-après dénommé "Groupe spécial") s'est tenue à Genève du 21 au 25 août 1995, en exécution de la décision 1/CP.1, paragraphe 6 (FCCC/CP/1995/7/Add.1).

2. Le Président du Groupe, M. Raúl Estrada-Oyuela, a ouvert la session le 21 août 1995. En souhaitant la bienvenue aux participants, il a noté que la Convention entrait dans une nouvelle phase de consolidation des activités et réalisations antérieures. Rappelant la conclusion de la première session de la Conférence des Parties, selon laquelle les engagements stipulés à l'article 4.2 a) et 4.2 b) de la Convention étaient insuffisants, il a mis en évidence les principaux éléments du Mandat de Berlin (FCCC/CP/1995/7/Add.1, décision 1/CP.1). Le but du processus du Mandat de Berlin était de prendre les mesures appropriées pour la période au-delà de l'an 2000, s'agissant notamment de renforcer les engagements des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Le Président a passé en revue les directives concernant le processus de négociation, par exemple les principes en matière d'équité et de responsabilités communes mais différenciées. Il a rappelé que le processus visait à élaborer des politiques et des mesures et à fixer des objectifs de limitation et de réduction chiffrés pour les Parties visées à l'annexe I. Le Mandat prévoyait aussi qu'aucun nouvel engagement ne serait institué pour les Parties qui étaient des pays en développement, mais que le processus continuerait à faire progresser la mise en oeuvre des engagements stipulés à l'article 4.1. Dans un premier temps, le processus comprendrait une analyse et une évaluation visant à définir les politiques et mesures éventuelles à prendre par les Parties visées à l'annexe I. Tout en relevant le peu de temps disponible, le Président s'est déclaré certain que, moyennant la bonne volonté de l'ensemble des Parties, un instrument juridique reflétant les aspirations de la communauté internationale pourrait être mis au point.

3. Le Secrétaire exécutif a souhaité la bienvenue à tous les participants. Il a regretté que les moyens financiers disponibles n'avaient permis d'assurer la participation que d'un nombre limité de Parties. Comme le processus de la Convention entrait dans une nouvelle phase, il importait de continuer d'assurer la cohérence nécessaire; le Secrétaire exécutif a souligné les mesures prises à cette fin. Il a ensuite mis en évidence cinq éléments clés du processus du Mandat de Berlin. Premièrement, il a souligné la nécessité de respecter le calendrier établi pour l'élaboration et l'adoption d'un nouvel

instrument juridique complexe. En deuxième lieu, il fallait faire comprendre d'une manière générale le processus d'analyse et d'évaluation. En troisième lieu, il importait aussi de déterminer la nature, le calendrier et l'origine des apports. En quatrième lieu, les communications des Parties visées à l'annexe I et le processus d'examen approfondi offraient des données utiles sur les politiques et mesures nationales pertinentes et pourraient constituer des apports essentiels au processus. Cinquièmement, s'il était exclu d'établir de nouveaux engagements pour les Parties non visées à l'annexe I, le processus restait ouvert à toutes les Parties, y compris les pays en développement dont les intérêts étaient affectés et engagés. Le Secrétaire exécutif a lancé un appel en faveur d'un engagement politique vigoureux et d'une participation active de la part de toutes les Parties en vue d'aider à conduire le processus du Mandat de Berlin vers un résultat concret.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Adoption de l'ordre du jour

4. A sa 1ère séance, le 21 août, le Groupe spécial a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Questions d'organisation :
 - a) adoption de l'ordre du jour;
 - b) organisation des travaux de la session.
2. Election des autres membres du Bureau.
3. Programme de travail jusqu'à la troisième session de la Conférence des Parties :
 - a) structure;
 - b) calendrier;
 - c) analyse et évaluation;
 - d) demandes d'apports aux sessions ultérieures du Groupe spécial du Mandat de Berlin.
4. Rapport sur les travaux de la session.

B. Organisation des travaux de la session

5. A la 1ère séance du Groupe spécial, le 21 août, le Président a rappelé que des services d'interprétation seraient disponibles chaque jour pour une séance le matin et une séance l'après-midi. Il a également cité la documentation mentionnée dans le document FCCC/AGBM/1995/1, paragraphes 4, 5 et 7.

C. Participation

6. [à compléter]

D. Documentation

7. Les documents ci-après ont été établis pour la première session du Groupe spécial :

FCCC/AGBM/1995/1	Ordre du jour provisoire annoté, y compris suggestions relatives à l'organisation des travaux
FCCC/AGBM/1995/Misc.1	Mise en oeuvre du Mandat de Berlin. Observations des Parties
FCCC/AGBM/1995/L.1	Projet de rapport du Groupe spécial du Mandat de Berlin sur sa première session

III. ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

8. A la 1ère séance, le 21 août, le Président a rendu compte des résultats des consultations tenues avec les groupes régionaux pour la présentation de candidatures au Bureau du Groupe spécial. Il a rappelé qu'il avait été autorisé par la première session de la Conférence des Parties à engager de telles consultations et a indiqué que celles-ci se poursuivraient. Le représentant de l'Arabie saoudite a fait observer que la question du règlement intérieur de la Conférence des Parties n'avait pas été résolue. Le Président a noté que cette question était traitée dans le rapport de la première session de la Conférence des Parties (FCCC/CP/1995/7, par. 14).

[à compléter]

9. [à compléter]

IV. PROGRAMME DE TRAVAIL JUSQU'À LA TROISIÈME SESSION
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

A. Structure

10. A sa 1ère séance, le 21 août, le Groupe spécial a examiné ce point. Sur recommandation du Président, il a décidé de ne pas créer de sous-groupes officiels pour le moment : des méthodes plus souples, telles que l'utilisation de groupes consultatifs officieux, étaient préférables. Le Groupe de travail reprendrait l'examen de cette question ultérieurement s'il se révélait nécessaire de créer des sous-groupes.

B. Calendrier

11. A sa lère séance, le 21 août, le Groupe spécial a examiné ce point et confirmé le calendrier ci-après fixé pour les réunions par le Bureau de la Conférence des Parties :

- deuxième session : 30 octobre - 3 novembre 1995
- troisième session : 4-8 mars 1996
- quatrième session : 15-19 juillet 1996 (si la deuxième session de la Conférence des Parties a lieu en octobre 1996)
- cinquième session : immédiatement avant la deuxième session de la Conférence des Parties, en octobre 1996 (à déterminer)
- sixième session 10-14 mars 1997

Le Groupe spécial a pris note de l'explication donnée par le secrétariat, selon laquelle le temps de réunion était établi aux termes des décisions prises à la première session de la Conférence des Parties sur le budget de la Convention (FCCC/CP/7/Add.1, décisions 17/CP.1 et 18/CP.1) et que toute augmentation de la durée se ferait au détriment des autres organes subsidiaires.

C. Analyse et évaluation

[à compléter]

D. Demandes d'apports aux sessions ultérieures du Groupe spécial du Mandat de Berlin

[à compléter]

V. CLOTURE DE LA PREMIERE SESSION ET RAPPORT SUR SES TRAVAUX

[à compléter]
